

**PERMIS ENVIRONNEMENT
DECISION SUR RECOURS**

Etablissements contenant des installations ou activités classées
en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Le Collège communal porte à la connaissance de la population que la décision querellée des Fonctionnaires technique et délégué prise en date du 24 février 2023 refusant le permis unique concernant la demande pour construire et exploiter un parc éolien, disposées au Sud de l'autoroute E40-A3 entre les entités de Cras-Avernas et Crenwick à la s.a Aspiravi ayant établi ses bureau Vaarnewijkstraat 17 à 8530 Harelebe.

est **CONFIRMEE** – Le permis unique est **REFUSE**.

Le dossier (Arrêté) peut être consulté à l'administration communale de BERLOZ à partir du **mardi 11 juillet 2023** jusqu'au **lundi 31 juillet 2023**.

Date d'affichage	Date d'ouverture de l'affichage	Date et heure de clôture de l'affichage	Les pièces du dossier sont consultables à :
10 juillet 2023	11 juillet 2023	31 juillet 2023 À 14h00	L'administration communale 10 rue Antoine Dodion 4257 Berloz

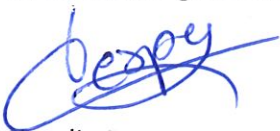
L'arrêté peut être consulté, les lundis de 8h00 à 20h00, les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h00 à 14h30.

Pour les consultations jusqu'à 20.00 heures, rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès de Jessica PUFFET (tél: 019/33.99.87 – courriel: jessica.puffet@berloz.be).

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, conformément aux dispositions du titre Ier de la partie III du code de l'Environnement.

A Berloz, le 7 juillet 2023.

La Directrice générale f.f.,


Natalie Despeer



La Bourgmestre,


Béatrice MOUREAU